



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté – Égalité – Fraternité

**VILLE DE TAVERNY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 130-2025-INTER18**

**SÉANCE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS : CONVENTION DE  
MUTUALISATION POUR LE SIG**

L'an deux mille vingt cinq, le 25 septembre à 20h45, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 septembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

**MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

**MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

**MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :**

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

**095-219506078-20250925-6088-DE-1-1**

*Réception en sous-préfecture le : 1 octobre 2025*

*Publication le : 1 octobre 2025*

- Mme MEZIANI Bilinda.

Monsieur Philippe ARÈS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

**Considérant** que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente, mais, également, l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la coopération et la mutualisation de services et prestations entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) ;

**Considérant** qu'en 2017, après délibération du Bureau Communautaire N° BC/2016/57 du 17 novembre 2016, délibérations des conseils municipaux de 15 communes membres du territoire en général, et par délibérations du Conseil municipal de Taverny n°165-2016-UR02 du 15 décembre 2016 et n°184-2020-INTER01 du 26 novembre 2020, en particulier, un règlement de mise à disposition de moyens autour d'une solution SIG a été mis en place jusqu'au 30 juin 2021 ;

**Considérant** que la démarche a été renouvelée, jusqu'au 31 décembre 2025, par délibération du Bureau Communautaire n° BC/2021/17 en date du 15 juin 2021 et par délibération n° 90-2021-UR05 du conseil municipal en date du 23 juin 2021 ;

**Considérant** que pour mémoire, cette mutualisation autour du SIG, mise en place depuis 2017, présente un très bon bilan, notamment, en ce qui concerne :

- la mise à disposition d'un outil « nouvelle génération » : du portail SIG,
- la grande diversité des données proposées,
- une forte utilisation par les villes du SIG (consultation / recherche d'information et édition de plan),
- l'utilisation quotidienne de cet outil pour certains services urbanisme/technique dans les communes et à l'agglomération.

**Considérant** qu'afin de pouvoir répondre aux attentes des utilisateurs et aux évolutions du marché, très rapides, sur ces outils techniques, la CAVP et ses communes membres ont réfléchi collectivement aux évolutions possibles et aux solutions que l'agglomération pourrait apporter en réponse ;

**Considérant** que dans ces circonstances, il a été proposé, dès 2021, aux communes, le développement de cette mutualisation en se dotant, notamment, de moyens humains supplémentaires pour pouvoir apporter de nouveaux services qui permettra à la CAVP de développer de nouvelles applications pour les communes ;

**Considérant** qu'en égard à cette évolution de la mutualisation autour du SIG, et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 (III) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a donc été, également, nécessaire de faire évoluer le montage juridique de cette mutualisation en s'orientant sur une convention de mise à disposition de service ;

**Considérant** qu'en effet, dans le cadre d'une bonne organisation des services, notamment, justifié par la réalisation d'économies d'échelle, la suppression de doublons entre les services communaux et intercommunaux, et l'amélioration du service public rendu aux usagers, la Communauté d'Agglomération Val Parisis a proposé de mettre à disposition de ses communes son service SIG, avec pour objectif :

- la mise à disposition d'un portail web d'applications cartographiques internes et grands publics,
- la centralisation des données géographiques de l'Agglomération et des communes sur une grande diversité de métiers,
- la publication et la mise à jour des référentiels de données (cadastre, vue aérienne, plan PCRS, vue 360°),
- une très bonne utilisation du portail SIG en consultation / recherche d'information et édition de plan,
- pour les communes, de disposer d'application pour gérer des données géographiques sur leurs compétences communales.

**Considérant** que la convention, approuvée par délibération susvisée, du conseil municipal en date du 23 juin 2021, arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il est proposé aux communes de renouveler leur adhésion au service mutualisé du SIG ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 16 septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les termes de la convention multipartite, de mise à disposition du service SIG, à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les 15 communes composant l'agglomération sont approuvés.

### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention multipartite avec la communauté d'agglomération et toutes les autres communes du territoire, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette mission.

### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal des exercices 2025 et suivants.

### **Article 4 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

### **Article 5 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 6 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée,

sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

### **DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**